

Mode de fonctionnement du comité exécutif et autres instances syndicales

21 août 2019

Le présent document présente les fonctions des membres du comité exécutif, qui sont libérés-es d'une partie de leur enseignement afin d'accomplir des mandats précis, puis il présente le mode de fonctionnement du comité exécutif et des autres instances syndicales. Ainsi, les sujets suivants seront abordés :

- Libérations et mandats
- Mode de décision et de délibération à l'interne du comité
- La démarche de décision collective (pour le syndicat)
- Le traitement des dossiers individuels et le rôle de l'enseignant-e

1) Libérations et mandats

Alexandre D. Lahaie, président	Principal porte-parole et représentant du Syndicat. Il voit à l'animation et à la convocation des instances syndicales (assemblée générale, Bureau syndical, Comité des affaires pédagogiques, comité exécutif) et à l'exécution des décisions prises par ces instances. Il coordonne les activités du comité exécutif ainsi que les négociations locales. Il signe les ententes collectives et les autres documents engageant la responsabilité du Syndicat.
Ariane Robitaille, trésorière	Responsable de la trésorerie, de la préparation des états financiers et du budget du Syndicat. Elle s'assure de la perception des cotisations syndicales et du paiement des dépenses autorisées. Elle apporte toute la collaboration nécessaire au comité de surveillance des finances et fait la présentation des états financiers à l'assemblée générale. Elle est responsable de la gestion du personnel.
Maxime Thibault, secrétaire	Responsable des dossiers de retraite et d'assurance collective, ainsi que la coordination des activités liées au comité de santé et sécurité. Il informe les professeurs-es de leurs droits parentaux et relatifs aux congés d'invalidité. Il s'assure de la garde des archives et des documents officiels du Syndicat. Il est l'un des signataires des documents officiels du Syndicat.
Nathalie Pilon, vice-présidente aux relations de travail	Elle voit à l'application de la convention collective au niveau local et des ententes locales. En ce sens, elle informe les membres de leurs droits et responsabilités et les aide lorsque des problèmes se posent. Elle négocie tout litige avec l'employeur. Elle prépare, rédige et effectue les suivis des griefs. Elle est responsable du comité pré-CRT, chargée de préparer les prises de position syndicale au comité des relations de travail (CRT) et y siège d'office. Elle conseille les coordonnateurs-trices sur la régie interne des départements.
Isabelle Rivet, vice-présidente aux affaires pédagogiques	Elle est responsable des prises de position du Syndicat en matière de pédagogie. Elle est chargée de préparer les prises de position syndicale soumises au Comité des affaires pédagogiques (CAP), siège à la Commission des études et à ses sous-comités. Elle conseille les coordonnateurs-trices et responsables de programme sur les activités pédagogiques des départements.
Andréane St-Hilaire, vice-présidente à l'information	Responsable de l'information syndicale et de la mobilisation. Elle organise des rencontres d'information syndicale, sociale ou politique. Elle est responsable des publications (site Internet, journal La Réplique, page Facebook). Elle communique et voit à l'exécution des décisions prises par les instances syndicales. Elle est responsable du site Web, du journal et de la présence du Syndicat sur les médias sociaux.

Chantal Lamarre, adjointe administrative au Syndicat, occupe un poste permanent et non élu. Elle a pour principale fonction d'assurer la permanence au local du syndicat, d'accueillir et de diriger les professeurs-es vers les membres de l'exécutif appropriés. Elle travaille en étroite collaboration avec eux, prépare et organise les réunions des différentes instances syndicales. Elle effectue la gestion budgétaire ainsi que les tâches générales de secrétariat.

Tous les membres du comité exécutif continuent à enseigner. En plus des mandats spécifiques confiés par les Statuts et règlements du Syndicat, certains-es membres du comité exécutif assument des fonctions de « service » auprès des membres du Syndicat. Le tableau suivant résume ces principaux mandats.

Poste	Personne	Libération	Mandats (service)
Présidence	Alexandre	0,75	<ul style="list-style-type: none"> • Convention avec VP RT
Secrétariat	Maxime	0,43	<ul style="list-style-type: none"> • Assurances, retraites, droits parentaux, invalidités, santé-sécurité
Trésorerie	Ariane	0,25	<ul style="list-style-type: none"> • Convention avec VP RT
Vice-présidence aux relations de travail	Nathalie	0,75	<ul style="list-style-type: none"> • Convention
Vice-présidence aux affaires pédagogiques	Isabelle	0,67	<ul style="list-style-type: none"> • Relations pédagogiques (profs – département – étudiant-e-s – DE
Vice-présidence information	Andréane	0,5	<ul style="list-style-type: none"> • Informations diverses
Adjointe administrative	Chantal	Employée du SPPCM à plein temps	<ul style="list-style-type: none"> • Accueil, réfère • Ne donne pas d'informations relatives à l'application de la convention collective et ne fait pas d'accompagnement

Tous les membres du comité exécutif assument des fonctions de représentation auprès de la direction du Collège ou à la FNEEQ selon leurs responsabilités respectives.

Tous les membres du comité exécutif peuvent assumer des fonctions d'organisation ou de coordination de comités. Cependant, en pratique, ces mandats sont plus souvent exercés par la présidence et la vice-présidence à l'information.

L'accompagnement des enseignants-es auprès de la Direction relève prioritairement de la vice-présidence aux relations de travail et du secrétaire (selon le sujet). Toutefois, tous les autres membres du comité exécutif peuvent être amené-es à accompagner des enseignants-es à des rencontres en fonction des dossiers et des agendas des membres du comité exécutif (voir section suivante).

2) Mode de décision et de délibération à l'interne du comité exécutif

Les réunions du comité exécutif se tiennent à peu près systématiquement tous les lundis de 13 h à 17 h. Les membres du comité exécutif sont égaux et égales dans les réunions. Personne n'a une voix plus importante, peu importe son titre, son ancienneté ou son genre. Les décisions du comité exécutif sont le fruit d'un consensus, c'est-à-dire que la décision prise fait l'unanimité des membres du comité et qu'il n'y a pas de ralliement factice. Rien n'empêcherait, toutefois, un-e membre du comité exécutif d'exposer son désaccord. Il n'y a pas de ligne de parti. Il en va de même lorsque le comité exécutif doit prendre une décision ou poser une action en dehors des réunions du comité. Cela se fait par des échanges au local ou par courriel.

Lors des réunions du comité exécutif, nous faisons le tour des dossiers collectifs et des dossiers individuels. Nous préparons les réunions à venir et rendons compte des réunions passées. Toutes les informations sont partagées à l'ensemble des membres du comité exécutif, à moins qu'il ait été convenu expressément avec un-e enseignant-e de ne pas le faire. L'information demeure par ailleurs complètement confidentielle et n'est dévoilée qu'en conformité avec les règles du Syndicat et ce qui est convenu avec l'enseignant-e concerné-e. Nous tâchons d'éviter de nous placer en situation de conflit d'intérêts et les membres du comité exécutif ne participent pas aux prises de décision lorsqu'elles concernent un-e ami-e ou un-e collègue de la même discipline.

L'implication au comité exécutif peut être exigeante, mais nous valorisons aussi la conciliation travail – militantisme – famille au sein du comité exécutif. Les parents de jeunes enfants (ou les enfants de vieux parents) doivent pouvoir militer au sein du syndicat s'ils le souhaitent.

3) Vision dans la démarche de décision collective

La force d'un syndicat ne peut reposer seulement sur son comité exécutif. Elle doit reposer sur l'implication du plus grand nombre dans des lieux d'implications variés. Pour les membres du comité exécutif, **l'assemblée générale** exerce un rôle primordial dans la prise des décisions du Syndicat. Plus particulièrement, elle doit être consultée dans la définition des mandats de négociation ou des orientations politiques et dans l'acceptation ou la ratification d'ententes ou de projets.

Nous estimons que les départements ont un rôle à jouer dans la préparation et dans la discussion des sujets soumis à l'assemblée générale. Le **Bureau syndical**, ou le **Comité des affaires pédagogiques** selon le cas, jouent le rôle d'instance de concertation interdépartementale. Les consensus formés au Bureau syndical sur des enjeux qui peuvent potentiellement diviser les membres facilitent la délibération de l'assemblée générale.

Nous reconnaissons qu'en tant que membres du comité exécutif, nous avons un pouvoir considérable dans l'initiative des discussions et nous pensons que nous devons dire notre opinion. Nous tâchons d'éviter d'abuser de ce pouvoir. Nous souhaitons l'expression du plus grand nombre de points de vue et nous sommes conscient-e-s que nous ne pouvons pas toujours avoir raison, ni être dans le tort d'ailleurs.

Nous pensons que les **comités du syndicat** sont des outils importants pour l'élaboration de projets et aussi pour leur mise en œuvre. Ils constituent des formes d'implication de base qui nourrissent grandement la vie syndicale. Si, par la force des choses, les membres du comité exécutif acquièrent des compétences et une expertise des dossiers qu'ils supervisent, nous croyons également qu'il faut travailler à s'approprier collectivement les dossiers qui concernent l'ensemble des profs. Cela nourrit également l'intérêt envers le syndicat.

Nous défendons les principes précédents dans les instances des organisations auxquelles nous sommes affiliées, c'est-à-dire à la [FNEEQ](#), à la [CSN](#) et au [CCMM](#).

4) Dossiers individuels et rôle de l'enseignant-e

Nous traitons plusieurs dizaines de dossiers individuels par année. Environ une douzaine se transforme en griefs. Notre objectif est toujours de trouver la solution la plus satisfaisante possible pour l'enseignant-e concerné-e. Notez que c'est aussi une contribution importante de la FNEEQ. Nous pouvons compter sur l'assistance d'une personne conseillère syndicale pour nous épauler dans le traitement des dossiers. Toutefois, nous devons admettre qu'il n'est pas toujours possible d'y arriver. Voici quelques principes qui guident notre action sur le plan des dossiers individuels.

L'empowerment : le ou la membre est au cœur de toute démarche et c'est la première personne qui doit s'approprier son dossier. En bons pros, nous donnons fréquemment des devoirs aux membres qui nous consultent. Par exemple, nous demandons de formuler une chronologie des événements, de relever des courriels ou des documents qui peuvent être utiles, etc.

Information : il vaut mieux prévenir que guérir. Nous essayons de transmettre le plus d'informations en ce qui concerne les droits et les obligations des enseignant-e-s. D'ailleurs certains conseils méritent d'être constamment répétés :

- ✓ **Toujours être accompagné lorsque l'on rencontre un membre de la direction à sa demande** afin d'éviter de dire des choses que l'on pourrait regretter et de permettre au comité exécutif d'avoir une seule et même version d'un événement. C'est un droit et aucun-e enseignant-e ne passe pour un-e mauvais-e employé-e du fait qu'il a sollicité la présence syndicale.
- ✓ **Toujours vérifier les documents remis à la ou par la direction** (exemple : contrats, relevé de paie, évaluation de scolarité, liste d'ancienneté, etc.) **et en garder des copies.**